

AERO-CLUB du Pays de LAPALISSE

Aérodrome de Lapalisse-Périgny - 03120 PERIGNY

STATUTS

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 janvier 2019

TABLE DES MATIERES

TITRE I : FORMATION - OBJET - COMPOSITION	2
ARTICLE 1 : FORMATION	2
ARTICLE 2 : OBJET.....	2
ARTICLE 3 : COMPOSITION	3
TITRE II : CONSEIL d'ADMINISTRATION - BUREAU DIRECTEUR - SERVICES	5
ARTICLE 4 : CONSEIL d'ADMINISTRATION.....	5
ARTICLE 5 : BUREAU DIRECTEUR	7
ARTICLE 6: SERVICES	9
TITRE III : ASSEMBLEE GENERALE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	9
ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE.....	9
ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	10
ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	11
TITRE IV : RESSOURCES de l'ASSOCIATION.....	11
ARTICLE 10 : RESSOURCES	11
TITRE V : MODIFICATION des STATUTS.....	12
ARTICLE 11 : MODIFICATION des STATUTS	12
TITRE VI : DISSOLUTION de l'ASSOCIATION	12
ARTICLE 12 : DISSOLUTION de l'ASSOCIATION.....	12

TITRE I : FORMATION - OBJET - COMPOSITION

ARTICLE 1 : FORMATION

1a/ CREATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, personnes physiques ou morales, une association à but non lucratif régie par la Loi du 01 Juillet 1901 et par les présents statuts qui remplacent et annulent les précédents.

1b/ NOM

Elle est dénommée "AERO-CLUB DU PAYS DE LAPALISSE".

1c/ DUREE

Sa durée est illimitée.

1d/ SIEGE SOCIAL

Son siège social est situé sur l'aérodrome de Lapalisse-Périgny (Allier); il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : OBJET

2a/ BUT

L'Association a pour BUT de promouvoir, de faciliter et d'organiser la pratique de l'aviation légère et sportive et des différentes activités qui s'y rattachent.

En particulier :

- promouvoir, faciliter et organiser la pratique de l'aviation légère et sportive et des différentes activités s'y rattachant, notamment par des opérations de découverte de l'aviation auprès du public et par la formation de pilotes, l'entraînement, le voyage et l'instruction technique nécessaires, tant à l'aide de moyens privés que de moyens d'Etat, à effet de développer l'aviation générale comme de préparer aux carrières ou métiers y ressortissant ;
- participer à l'étude, la réalisation et la gestion d'infrastructures aéronautiques : aérodromes, avitaillements, installations techniques et d'accueil.

2b/ MOYENS

L'Association crée et développe tous les MOYENS destinés à favoriser le rayonnement de ses activités.

En particulier :

- achat et exploitation d'aéronefs utilisables par tous les membres actifs qualifiés selon le Règlement Intérieur,
- construction d'aéronefs et d'aéromodèles,
- manifestations aéronautiques publiques ou privées, rassemblements d'aéronefs et de pilotes, compétitions, séances d'initiation au profit des jeunes et des écoliers,
- organisation d'école de pilotage d'aéronefs ou d'aéromodèles, recrutement d'instructeurs, organisation de stages d'instruction,
- conférences et cours sur des questions d'intérêt aéronautique,
- séances récréatives, manifestations festives,
- diffusion de bulletins et documents,
- obtention du soutien des autorités ministérielles et locales,
- obtention de l'aide de la population locale.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

3a/ DIFFERENTS MEMBRES

L'Association se compose de :

- membres affiliés
- membres actifs
- membres associés
- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres honoraires

3b/ MEMBRE AFFILIE

Un membre AFFILIE est une personne physique qui :

- adhère aux présents statuts, et accepte de suivre les devoirs du membre Affilié fixés par le Règlement Intérieur Général,
- a fait une demande officielle d'adhésion comme membre Actif ou comme membre Associé, transmise au Secrétaire de l'association,
- dispose d'une autorisation des Parents si elle est mineure,
- est parrainée par un membre Actif nommé par le Président,
- est acceptée comme membre Affilié par le Président.

Un membre Affilié est donc dans l'attente de son acceptation par le Conseil d'Administration comme membre Actif ou comme membre Associé.

3c/ MEMBRE ACTIF

Un membre ACTIF est une personne physique qui :

- adhère aux présents statuts, et accepte de suivre les devoirs du membre Actif fixés par le Règlement Intérieur Général,
- a fait une demande officielle d'adhésion comme membre Actif, transmise au Secrétaire de l'Association,
- est titulaire d'un titre aéronautique lui permettant de suivre une instruction ou un entraînement au pilotage, et titulaire de la Carte Fédérale de l'activité pratiquée, d'une licence fédérale FFA ou FFPLUM en cours de validité
- dispose d'une autorisation des Parents si elle est mineure,
- est parrainée par un membre Actif nommé par le Président,
- a été présentée par son Parrain au Conseil d'Administration après une période d'au moins un mois et d'au plus six mois passée comme membre Affilié,
- est acceptée comme membre Actif par le Conseil d'Administration, qui peut l'agrérer ou non sans motiver sa décision.
- bénéficie alors des avantages liés à la situation de membre Actif.

3d/ MEMBRE ASSOCIE

Un membre ASSOCIE est une personne physique ou morale qui :

- adhère aux présents Statuts, et accepte de suivre les devoirs du membre Associé fixés par le Règlement Intérieur Général,
- a fait une demande officielle d'adhésion comme membre Associé, transmise au Secrétaire de l'Association,
- n'est pas titulaire d'un titre aéronautique lui permettant de suivre une instruction ou un entraînement au pilotage, ou, si elle en est titulaire, ne souhaite pas pratiquer le pilotage comme un membre actif,
- dispose d'une autorisation des Parents si elle est mineure,
- est parrainée par un membre Actif nommé par le Président,
- a été présentée par son Parrain au Conseil d'Administration après une période d'au moins un mois et d'au plus six mois passée comme membre Affilié,

- est acceptée comme membre Associé par le Conseil d'Administration,
- bénéficie alors des avantages liés à la situation de membre Associé.

3e/ MEMBRE d'HONNEUR

Un membre d'HONNEUR est une personne physique ou morale qui :

- a rendu ou rend des services exceptionnels à l'Association,
- a été sollicité par le Président pour accepter ce titre,
- a accepté d'être membre d'Honneur et d'adhérer aux présents statuts,
- a été présentée par le Président au Conseil d'Administration,
- est acceptée comme membre d'Honneur par le Conseil d'Administration,
- est dispensée alors de tout versement de cotisation,
- accepte alors de suivre les devoirs du membre Associé fixés par le Règlement Intérieur Général, ou ceux du membre Actif si elle est titulaire d'un titre aéronautique lui permettant de suivre une instruction ou un entraînement au pilotage, et de la carte fédérale de l'activité pratiquée,
- bénéficie alors des avantages liés à la situation de membre Associé, ou de membre Actif si elle est titulaire d'un titre aéronautique lui permettant de suivre une instruction ou un entraînement au pilotage, et de la carte fédérale de l'activité pratiquée,

Un membre d'Honneur n'est donc pas un membre Actif ou Associé, mais il bénéficie des mêmes avantages et observe les mêmes devoirs, sans toutefois verser de cotisation.

3f/ MEMBRE BIENFAITEUR

Un membre BIENFAITEUR est une personne physique ou morale qui :

- veut verser une cotisation annuelle spéciale de membre Bienfaiteur,
- accepte d'adhérer aux présents statuts,
- a fait une demande officielle d'adhésion comme membre Bienfaiteur, transmise au Secrétaire de l'Association,
- est parrainée par un membre Actif nommé par le Président,
- a été présentée par son Parrain au Conseil d'Administration après une période d'au moins un mois et d'au plus six mois passée comme membre Affilié,
- est acceptée comme membre Bienfaiteur par le Conseil d'Administration,
- accepte alors de suivre les devoirs du membre Associé fixés par le Règlement Intérieur Général, ou ceux du membre Actif si elle est titulaire d'un titre aéronautique lui permettant de suivre une instruction ou un entraînement au pilotage, et de la carte fédérale de l'activité pratiquée,
- bénéficie alors des avantages liés à la situation de membre Associé, ou de membre Actif si elle est titulaire d'un titre aéronautique lui permettant de suivre une instruction ou un entraînement au pilotage, et de la carte fédérale de l'activité pratiquée.

Un membre Bienfaiteur n'est donc pas un membre Actif ou Associé, mais il bénéficie des mêmes avantages et observe les mêmes devoirs, en versant toutefois une cotisation spéciale.

3g/ MEMBRE HONORAIRE

Un membre HONORAIRE est une personne physique qui :

- apporte son soutien à l'Association sans participer directement aux activités régulières,
- bénéficie d'un service acheté à l'Association et spécifié sur la carte d'adhérent; en particulier : entrée à une manifestation organisée par l'Association, vol d'initiation assuré par un pilote qualifié membre de l'Association.

- dispose d'une autorisation des Parents si elle est mineure,
- est acceptée comme membre Honoraire par le Président et par des personnes physiques membres de l'Association mandatées dans le cadre d'une mission spécifique par le Conseil d'Administration,
- conserve la situation de membre Honoraire seulement pendant la durée du service acheté à l'Association.

3h/ FIN d'ADHESION

Cessent de faire partie de l'Association sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

- les membres qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président,
- les membres qui seront décédés.
- les membres Affiliés dont la demande d'agrément comme membres Actifs ou membres Associés aura été refusée par le Conseil d'Administration.
- les membres qui auront été radiés : la radiation est prononcée par le Bureau Directeur pour non-paiement de la cotisation ou tout autre somme due à l'association au-delà de deux mois après l'échéance, pour inobservation des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale de l'association et pour tout autre motif grave préjudiciable à l'association. Le Bureau Directeur statuera selon la procédure définie dans le règlement intérieur de l'association. En dehors du cas de dettes envers l'aéroclub, le membre intéressé aura été préalablement mis en demeure et appelé à fournir des explications par lettre recommandée.

Les membres démissionnaires, les membres radiés, les héritiers des membres décédés et les membres Affiliés refoulés par le Conseil d'Administration ne pourront exercer aucune réclamation sur les cotisations versées; par contre, ils resteront débiteurs des sommes encore dues au moment du départ de l'Association. Ils ont la possibilité de réclamer les sommes disponibles sur leur compte pilote dans les 6 mois suivant le départ. Passé ce délai, le solde restera acquis à l'aéroclub.

3i/ SECTION

Pour pratiquer une activité particulière, certains membres Affiliés, membres Actifs, membres Associés, membres d'Honneur ou membres Bienfaiteurs pourront se regrouper en SECTION régie par un Règlement Intérieur spécifique qui fixera les modalités d'appartenance à la Section. En particulier : Section d'Aéromodélistes, Section de Constructeurs Amateurs, Section de pilotes ULM... La création d'une Section est décidée par le Conseil d'Administration à la demande écrite des fondateurs de la Section. La Section peut être dissoute par le Conseil d'Administration à tout moment.

3j/ EQUIPAGE

Pour favoriser l'entraide et la bonne entente, certains membres Affiliés, membres Actifs, membres Associés, membres d'Honneur ou membres Bienfaiteurs pourront se regrouper en EQUIPAGE sous la conduite d'un responsable clairement désigné en leur sein. En particulier : un Equipage de Navigateurs amateurs de voyage, un Equipage de Voltigeurs.

La création d'un Equipage est décidée par le Conseil d'Administration à la demande écrite des fondateurs de l'Equipage. L'Equipage peut être dissous à tout moment par le Conseil d'Administration.

TITRE II : CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU DIRECTEUR - SERVICES

ARTICLE 4 : CONSEIL d'ADMINISTRATION

4a/ COMPOSITION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 8 à 16 Conseillers élus pour quatre ans au scrutin secret parmi les membres éligibles au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le quart du Conseil est renouvelé chaque année suivant le tirage au sort initial fixant la liste nominative des premier, second, troisième et quatrième quart renouvelables.

La composition du conseil d'administration reflétera autant que possible la composition de l'assemblée générale en préservant l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

Tout Conseiller qui aura manqué à trois séances consécutives sans excuse acceptée par le Conseil pourra être considéré comme démissionnaire; une lettre lui sera alors adressée par le Secrétaire.

L'Assemblée Générale peut également élire un ou plusieurs Présidents et Vice-Présidents d'Honneur qui peuvent assister aux séances du Conseil avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration comprend également les instructeurs non-salariés, à titre consultatif.

4b/ ELIGIBILITE

Tout membre Actif, tout membre Associé, tout membre d'Honneur et tout membre Bienfaiteur est éligible au Conseil d'Administration s'il est entré dans l'Association depuis au moins six mois, s'il jouit de ses droits civils et civiques, s'il est de nationalité française, âgé au moins de dix-huit ans le jour de l'élection, et s'il est à jour de ses cotisations.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Les conditions d'éligibilité des Présidents et Vice-Présidents d'Honneur sont celles qui régissent l'éligibilité des Conseillers.

4c/ ELECTIVITE

Tout membre Actif, tout membre Associé, tout membre d'Honneur et tout membre Bienfaiteur est électeur du Conseil d'Administration s'il est à jour de ses cotisations.

4d/ MODALITES d'ELECTION des CONSEILLERS

Le vote a lieu à bulletin secret.

L'élection des Conseillers est faite à la majorité relative des voix portées sur chaque candidat.

En cas d'égalité entre deux membres éligibles, il est procédé à un nouveau vote portant seulement sur ces deux membres et effectué à main levée; en cas de nouvelle égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

On peut voter par procuration avec un maximum de deux voix en plus de la sienne, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Une personne physique représentant une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

Ne peut être éligible au Conseil d'Administration toute personne dont l'activité professionnelle ou autre pourrait conduire à un conflit d'intérêt avec l'aéroclub.

En cas de vacance d'un siège au Conseil d'Administration, le Conseil peut coopter un membre éligible à tout moment; mais l'Assemblée Générale Ordinaire suivante devra ratifier ou annuler ce choix. Le Conseiller coopté n'est élu que pour le temps d'exercice restant à accomplir par celui qu'il remplace.

Les modalités d'élection des Présidents et Vice-Présidents d'Honneur sont celles qui régissent l'élection des Conseillers.

4e/ CONVOCATION du CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an :

- sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association,
- ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres; dans ce cas la demande devra parvenir au Président par écrit au moins trois semaines avant la date choisie.

4f/ ORDRE du JOUR du CONSEIL

L'ordre du jour est fixé par le Président :

- sur sa proposition,
- et, éventuellement, sur les propositions communiquées par écrit au Président à la demande d'au moins la moitié des membres du Conseil au moins trois semaines avant la date choisie.

4g/ ANIMATION du CONSEIL

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président ou, à défaut, par un membre désigné par le Conseil. Le Secrétaire ou, à défaut, un membre désigné par le Conseil recueille les délibérations.

4h/ DELIBERATIONS du CONSEIL

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié au moins des membres du Conseil en exercice est nécessaire.

Pour délibérer valablement, les décisions du Conseil doivent réunir la majorité des membres présents; en cas de partage des voix, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis au sein du Conseil.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits par le Secrétaire sur un registre spécial et signés par deux Conseillers présents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Secrétaire.

4i/ PREROGATIVES

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

En particulier :

- Le Conseil peut conférer à l'un de ses membres ou à un tiers tout mandat pour l'exercice de telle partie de ses pouvoirs;
- il autorise la prise de bail ou la location pour une durée n'excédant pas neuf ans, des terrains, immeubles et locaux nécessaires à l'Association; il fait effectuer toutes réparations aux immeubles et locaux;
- il autorise toutes acquisitions et ventes de tous biens et droits mobiliers, et particulièrement du matériel aéronautique;
- il statue sur l'admission des membres Actifs, membres Associés, membres d'Honneur et membres Bienfaiteurs; il n'a pas alors à justifier sa décision;
- il décide de la radiation des membres pour infraction aux présents statuts, pour inobservation du Règlement Intérieur ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité, pour un motif jugé grave préjudiciable à l'Association, ou pour le non-paiement de la cotisation ; il fixe et modifie à tout moment le Règlement Intérieur de l'Association;
- il fixe et modifie à tout moment les Règlements Intérieurs spécifiques à partir des propositions des membres concernés; en particulier : Règlement Intérieur de chaque Section...
- il décide de la création de toute Section et de tout Equipage;
- sur proposition du Président, il approuve la nomination des Responsables de Service et le contenu de leurs missions;
- il constitue tout comité d'études et de réflexion;
- il approuve le Budget prévisionnel et le Programme d'Activité présenté par le Bureau Directeur au cours du quatrième trimestre de chaque année et les propose à l'Assemblée Générale Ordinaire pour approbation;
- il fixe le montant des cotisations et le prix des prestations aéronautiques; en particulier : heures de vol, vol d'initiation...
- il décide des emprunts à engager et donne au Président et au Trésorier tout pouvoir pour les réaliser.

ARTICLE 5 : BUREAU DIRECTEUR

5a/ COMPOSITION

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,

Ces quatre personnes constituent le Bureau Directeur; il est élu pour un an et ses membres sont renouvelables.

5b/ CONVOCATION du BUREAU DIRECTEUR

Il se réunit sur convocation du Président chaque fois que les circonstances le demandent.

5c/ DELIBERATIONS du BUREAU DIRECTEUR

Pour délibérer valablement, la présence de trois membres au moins du Bureau Directeur est obligatoire.

Pour délibérer valablement, la présence du Président ou celle du Vice-Président représentant celui-ci est obligatoire.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal inscrit par le Secrétaire sur un registre spécial et signé par le Président. Les copies ou extraits du procès-verbal sont signés par le Secrétaire.

5d/ PREROGATIVES du BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur est l'organe exécutif du Conseil.

Le Bureau Directeur prépare le Budget Prévisionnel et le Programme d'Activité projeté qu'il présente au Conseil d'Administration au cours du quatrième semestre de chaque année pour approbation avant leur présentation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

5e/ LE PRESIDENT

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut, par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Bureau Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est de plein droit suppléé par le Vice-Président.

Le Président ordonne les dépenses dans le cadre du Budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du Bureau Directeur, sauf au Trésorier. Il ouvre les comptes courant. En cas d'absence ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé en tous ses pouvoirs par le vice-président ou à défaut par le secrétaire général.

Après proposition au Conseil et approbation de celui-ci, le Président nomme les différents responsables des Services Administratifs et Techniques de l'Association et fixe le contenu de leurs charges ; il leur confère les pouvoirs nécessaires à leurs missions; il peut déléguer cette charge à un membre du Conseil.

Le Président établit le Rapport Moral qu'il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.

5f/ LE VICE-PRESIDENT

Le Vice-Président doit remplacer le Président à la demande de celui-ci ou toutes les fois que celui-ci est absent ou empêché.

5g/ LE SECRETAIRE

Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux de toutes les séances du Conseil, du Bureau Directeur et des Assemblées Générales.

Il tient à jour le registre prévu à l'article 5 de la Loi du 01 Juillet 1901.

Le Secrétaire peut choisir parmi les membres du Conseil un Secrétaire-Adjoint pour le seconder et le représenter dans sa charge.

Le Secrétaire établit le Rapport d'Activité qu'il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Secrétaire vérifie à tout moment que sont bien respectés le Règlement Intérieur de l'Association et les Règlements Intérieurs spécifiques des Sections; en cas de non-observation, il en fait part au plus tôt au Président.

5h/ LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. A la demande du Président, il effectue les paiements et recueille les recettes qu'il dépose à la banque, il procède au retrait, au transfert et à l'aliénation de toutes les rentes et valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous les titres et sommes reçues.

Le Trésorier peut choisir parmi les membres du Conseil un Trésorier-Adjoint pour le seconder et le représenter dans sa charge.
Le Trésorier établit le Rapport Financier qu'il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 6: SERVICES

6a/ RESPONSABLES de SERVICE

Plusieurs membres de l'Association peuvent être nommés par le Président comme responsables de Service Technique ou Administratif. En particulier : Correspondant Prévention Sécurité, Conseiller Technique, Gestionnaire des Bâtiments, Gestionnaire du Bar, ...

Ces Responsables assurent la gestion de leur charge en liaison avec le Président et le Conseil d'Administration. La nomination de chacun de ces Responsables devra être approuvée par le Conseil d'Administration. Le Président pourra révoquer un Responsable après avoir pris l'avis du Conseil d'Administration.

6b/ MISSION et CONTROLE

La mission de chaque Responsable de Service sera définie par le Conseil d'Administration et contrôlée par le Président à qui le Responsable rendra compte. Le contenu de la mission devra respecter le Règlement Intérieur de l'Association.

6c/ PREROGATIVES concernant la SECURITE

Les prérogatives, qui seraient confiées à certains Responsables de Service dans le cadre de leur mission et qui toucheraient les domaines de la SECURITE des personnes et des biens, seront incluses dans le Règlement intérieur de l'Association. En particulier : attribution au Correspondant Prévention Sécurité du pouvoir d'interdire de vol un pilote qu'il estime dangereux ou sous-qualifié; attribution au Conseiller technique du pouvoir d'interdire de vol un aéronef qu'il estime dangereux ou déficient...

TITRE III : ASSEMBLEE GENERALE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE

7a/ COMPOSITION

L'Assemblée Générale rassemble tous les membres Actifs, membres Associés, membres d'Honneur, membres Bienfaiteurs de l'Association qui sont à jour de leurs cotisations au jour de la réunion.

7b/ CONVOCATION

L'Assemblée Générale est convoquée :

- par le Président,
- ou à la demande de la moitié au moins des membres du Conseil,
- ou à la demande du tiers au moins des membres admis à y siéger

Dans les deux derniers cas, la demande devra parvenir au Président par écrit au moins cinq semaines avant la date choisie.

Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites par simple lettre envoyée aux membres admis à l'Assemblée

Générale au moins deux semaines avant la date choisie ou par avis inséré dans un journal départemental du siège social.

7c/ ORDRE du JOUR

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration :

- sur la proposition des membres du Conseil,
- et, éventuellement, sur les propositions communiquées par écrit au Président à la demande d'au moins un quart des membres au moins cinq semaines avant la date choisie.

7d/ ANIMATION

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président ou, à défaut, par un membre du Conseil désigné par l'Assemblée Générale.

Assiste à l'Assemblée Générale le Secrétaire, ou, à défaut, un membre du Conseil désigné par l'Assemblée.

7e/ DELIBERATIONS et DECISIONS de l'ASSEMBLEE GENERALE

Le vote a lieu :

- à main levée,
- ou à bulletin secret si cela est demandé par au moins un tiers des membres admis présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres admis présents ou représentés, sauf pour une modification de Statuts et la dissolution de l'Association où il est toujours demandé une majorité de deux tiers des membres présents ou représentés admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

On peut voter par procuration avec un maximum de cinq voix, mais non par correspondance.

Une personne morale membre admise à l'Assemblée Générale peut s'y faire représenter par une personne physique nommément désignée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits par le Secrétaire sur un registre spécial et signés par deux Conseillers présents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Secrétaire.

7f/ PREROGATIVES de l'ASSEMBLEE GENERALE

Les décisions de l'Assemblée générale sont souveraines et applicables à tous.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

8a/ CONVOCATION

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie une fois par an sur la convocation du Président.

8b/ ORDRE du JOUR de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Ordre du Jour comprend au moins :

- le Rapport Moral présenté par le Président ou son représentant,
- le Rapport d'Activité présenté par le Secrétaire ou son représentant,
- le Rapport Financier présenté par le Trésorier ou son représentant,
- l'approbation des trois rapports précédents,
- l'approbation du Budget prévisionnel et du Programme d'Activité,
- l'élection du quart sortant du Conseil d'Administration.

L'Ordre du Jour peut être complété par toute question régulièrement enregistrée par le Président.

8c/ PREROGATIVES

L'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser la prise à bail ou la location de locaux pour une durée supérieure à neuf années;

L'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser l'acquisition et la construction d'immeubles, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toute constitution d'hypothèque.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toute proposition portée à l'ordre du jour qui tend au développement de l'Association et à la gestion de ses intérêts.

8d/ MODALITES

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont valables quel que soit le nombre de membres admis présents ou représentés.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

9a/ CONVOCATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à tout moment :

- par le Président,
- ou à la demande de la moitié au moins des membres du Conseil,
- ou à la demande du tiers au moins des membres admis à y siéger

Dans les deux derniers cas, la demande devra parvenir au Président par écrit au moins cinq semaines avant la date choisie.

9b/ ORDRE du JOUR de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Ordre du Jour peut comprendre :

- toute question importante dont l'urgence interdit d'attendre la prochaine Assemblée Générale Ordinaire,
- ou une modification des Statuts,
- ou la dissolution de l'Association.

9c/ MODALITES

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont valables que si au moins la moitié plus un des membres admis sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau au moins deux semaines après la date de la première réunion; les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres admis présents ou représentés.

Des conditions spéciales sont appliquées dans le cas d'une modification de Statuts et dans le cas d'une dissolution de l'Association.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10 : RESSOURCES

10a/ COMPOSITION

Les ressources financières de l'Association se composent de toutes les recettes que peut recevoir une Association de ce type.

En particulier :

- des cotisations des membres,
- des subventions que peuvent lui verser l'Etat, la Région, le Département, les Communes...,
- des ressources exceptionnelles générées avec l'agrément éventuel des autorités compétentes; en particulier : manifestation publique, dîner dansant, spectacles, tombolas, publications, ...
- des valeurs mobilières possédées par l'Association,
- des prestations issues de l'exercice de l'activité aéronautique; en particulier : heures de vol, vols d'initiation...

10b/ ENGAGEMENT FINANCIER

Aucun membre de l'Association ne pourra être rendu responsable personnellement des engagements contractés par l'Association. Seul l'ensemble des ressources de l'Association en répond.

10c/ FONDS de RESERVE- CONTROLE.

Le Conseil d'Administration peut décider de constituer un fonds de réserve où est versé chaque année en fin d'exercice la partie des excédents éventuels de ressources qui n'est pas nécessaire à l'Association pendant le premier semestre de l'exercice suivant. La quotité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiées par délibération du Conseil d'Administration.

La situation financière de l'association est soumise au contrôle d'un ou plusieurs vérificateurs aux comptes, nommé(s) par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration et choisi(s) en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Les livres et les pièces comptables leur sont communiqués par le Trésorier deux semaines avant l'Assemblée Générale.

10d/ TRIBUNAL COMPETENT

Le Tribunal compétent pour toute action concernant l'Association est celui du domicile du Siège.

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 11 : MODIFICATION des STATUTS

11a/ MODALITES

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Ainsi, les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont valables que si au moins la moitié plus un des membres admis sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau au moins deux semaines après la date de la première réunion.

11b/ MAJORITE REQUISE

La modification n'est toutefois possible qu'à une majorité des deux tiers des membres admis présents ou représentés.

TITRE VI : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 12 : DISSOLUTION de l'ASSOCIATION

12a/ MODALITES

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Ainsi, les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont valables que si au moins la moitié plus un des membres admis sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau au moins deux semaines après la date de la première réunion.

12b/ MAJORITE REQUISE

La dissolution n'est possible qu'à une majorité des deux tiers des membres admis présents ou représentés.

12c/ LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs organismes sans but lucratif conformément à la loi du 1er juillet 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901 ayant un objet analogue.

Le Président,



Le Secrétaire,

